

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 424 26 février 2010

SOMMAIRE

Agence Immobilière Leurs Sàrl20318	Just Arrived S.à r.l	. 20310
Alpaga Promotions SA20336	Kauri Cab Arminius	. 20306
Athox S.A	KEIF Germany Ruhrfabrik S.à r.l	. 20344
B. & G. Investissements S.A20325	Kneip Management S.A	. 20332
BRE/Changshou S.à r.l20322	Kofiparts S.A	. 20340
Bregal-Birchill Investments S.à r.l 20348	La Pergola Vini S.à r.l	. 20340
BRE/Insite Holdings S.à r.l 20325	Lubalux S.A	. 20334
Café - Brasserie - Restaurant Poiré S.à r.l.	Lux Capital Partners S.A	. 20319
20344	Magic Lodges S.à r.l	. 20350
Centre Funéraire du Nord s.à r.l 20342	MDLP S.à r.l	. 20332
Cesar S.A 20314	Mer et Montagne S.A	. 20319
Cesar S.A. SPF	MLAMGP 5 Partnership, S.e.c.s	. 20339
CFI Asset Finance S.à r.l20328	Navron Holdings S.à r.l	. 20351
Christian Bernard Holding20337	NYX S.A	. 20306
Conservation Finance S.à r.l 20327	Paradise Invest S.à.r.l	. 20340
Corporation Financière Européenne S.A.	Penta Group Investment S.A	. 20325
20346	Perfect Lux S.A	. 20319
Crystal Amber S.à r.l	Pollux Shipping S.A	. 20342
Educdesign S.A	Savox International S.A	. 20310
Gemo Street S.A20334	S.P.I.C.S. Computing Solutions S.A	. 20319
Goodman Marble Logistics (Lux) S.à r.l.	S.P.I.C.S. Computing Solutions S.A	. 20322
	S.P.I.C.S. Computing Solutions S.A	. 20322
IKO S.A	Upside I Capital Partners S.A	. 20322
Inter Loca-Vente S.à r.l	Vasudevam S.A	. 20325
Intralux Locations S.A	Veranda Ziewers G.m.b.H	. 20332
Jodocy Group		



Kauri Cab Arminius, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel. R.C.S. Luxembourg B 131.585.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 20 janvier 2010:

Monsieur Christian Tailleur a démissionné de sa fonction de gérant avec effet au 18 décembre 2009.

Madame Kathryn Bergkoetter, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, est nommé gérant avec effet au 18 décembre 2009 pour une période indéterminée.

Monsieur Keimpe Reitsma a démissionné de sa fonction de gérant avec effet au 14 janvier 2010.

Madame Cristina Fileno, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, est nommé gérant avec effet au 14 janvier 2010 pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010017554/18.

(100012073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

NYX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 150.856.

STATUTS

L'an deux mille dix, le onze janvier

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu

- 1) FIDIGA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au Regsitre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23 598,
- ici représentée par son gérant en fonction Madame Marie Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
- 2) Madame Marie-Paul VAN WAELEM, administrateur de sociétés, demeurant à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "NYX S.A.".
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères. La prise de participations pourra prendre la forme d'acquisition ou la souscription d'actions, obligations, warrants ou titre de créances émises par des entreprises ainsi que l'acquisition de brevets, marques ou droits quelconques.



Elle peut en outre acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, échange ou autrement.

Pour la gestion, le contrôle ou la défense de ses intérêts dans toute entreprise dans laquelle elle a investi ou envisage d'investir, la société peut assumer tout mandat d'administrateur, gérant ou mandataire. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux et administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir son assistances et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général, fournir toutes prestations de services et exécuter tous mandats sous forme d'étude, d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières, ainsi que, pour son propre compte, acquérir, mettre en valeur, louer ou aliéner, toutes propriétés immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,00 €) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille Euros (310.000,00 €) représenté par douze mille quatre cents (12.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 €) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 janvier 2015 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les mandats d'administrateurs seront exercés gratuitement.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale qui se tient consécutivement à la constitution de la société. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer respectivement par écrit ou par la production de l'original télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
 - Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.



Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** La société indemnisera tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute perte ou dommage (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires de n'importe quel litige) occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où lors de pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.
- **Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- **Art. 15.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
- **Art. 18.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra en observant les règles légales y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.



Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présentes statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2011.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FIDIGA S.A. , prénommée, mille deux cent trente-huit actions	1.238
2) Madame Marie-Paul VAN WAELEM, prénommée, deux actions	2
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de trente et un mille Euros (31.000,00 €), ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, par certificat bancaire, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2015
- a) Madame Marie-Paul VAN WAELEM, administrateur de société, né à Uccle (B), le 5 janvier 1950, demeurant à L-2419 Luxembourg, 7 Rue du Fort Rheinsheim, Président.
- b) Madame Marie-Joseph RENDERS, administrateur de société, né à Halle (B), le 17 octobre 1948, demeurant à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
- c) La société FIDIGA S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, Rue du Fort Rheinsheim, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 23 598, dont le représentant permanent est Madame Marie-Joseph Renders, préqualifiée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice de l'an 2015.

La société anonyme EWA REVISION S.A., avec siège à L-9053 Ettelbruck, Centre Kennedy, 45, Avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 38.937.

4. Le Conseil d'Administration est chargé de faire constater en temps et lieu qu'il appartiendra la libération intégrale du capital social.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparantes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-J. Renders, M.-P. Van Waelem et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 janvier 2010. Relation: LAC/2010/1915. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Martine SCHAEFFER.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Référence de publication: 2010018152/198.

(100012307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Just Arrived S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 118.088.

Suite à une cession de parts sociales sous seing privé en date du 30 décembre 2009, il résulte que Madame Elisabeth BRINTET a cédé 50 parts sociales lui appartenant de la société Just Arrived SARL ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, avenue Marie-Thérèse, 18 à Monsieur Guillaume BOUFFARD demeurant à L-1420 Luxembourg, 182, avenue Gaston Diderich.

Suite à cette cession, la répartition des parts sociales de la société JUST ARRIVED SARL est la suivante:	
Pia BERAUD-SUDREAU	50
Guillaume BOUFFARD	50
	100

Du fait de la cession, Madame Elizabeth BRINTET n'est plus gérante de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/12/2009.

Référence de publication: 2010017555/18.

(100012267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Savox International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 39.718.019,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 142.649.

In the year two thousand nine, on December, 29.

Before, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder (the Sole Shareholder) of SAVOX INTERNATIONAL S.A. (the Company), a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 142649, incorporated on 3 October 2008 pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - n° 2744 of 11 November 2008. The articles of association of the Company have been amended on September 8, 2009, by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - n° 1888 of 29 September 2009.

The Meeting is chaired by Mrs Martine KAPP, employee, residing professionally in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Mrs Géraldine YERNAUX, employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mr Pascal FABECK, employee, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting.

The Sole Shareholder, represented at the Meeting and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Sole Shareholder and the members of the Bureau.

The proxy from the Sole Shareholder represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by the members of the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

- I. It appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that the entire share capital of the Company is duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of its agenda hereafter reproduced.
 - II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Share capital increase by a sum of thirty nine million six hundred eighty seven thousand nineteen Euros (EUR 39,687,019) to bring it from its current amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000) to thirty nine million seven hundred eighteen thousand nineteen Euros (EUR 39,718,019) by the creation and issue of thirty nine million six hundred eighty seven thousand nineteen (39,687,019) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-).
 - 3. Subscription and payment by the sole shareholder of the new shares in return for payment in kind.



- 4. Subsequent modification of first paragraph of Article 5 of the statutes to bring it into alignment with the previous points.
 - 5. Miscellaneous
 - III. The Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The entire share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the Company's share capital by a sum of a thirty nine million six hundred eighty seven thousand nineteen Euros (EUR 39,687,019) to bring it from its current amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000) to thirty nine million seven hundred eighteen thousand nineteen Euros (EUR 39,718,019) by the creation and issue of thirty nine million six hundred eighty seven thousand nineteen (39,687,019) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), the total to be paid via contribution in kind.

The Meeting decides to permit the subscription to the new shares to the sole shareholder, SAVOX S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 142959,

represented here by Martine KAPP, private employee, with professional address at L-1734 Luxembourg, 2, Rue Carlo Hemmer.

by way of proxy under private seal issued on December 10, 2009,

for thirty nine million six hundred eighty seven thousand nineteen (39,687,019) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

The subscriber, represented as stated above, by way of a proxy, under private seal as described above, which after being signed "ne varietur" by the bureau members, the undersigned notary and the parties and / or their representatives, will remain attached to the present document for submission together with it to the registration formalities,

declares and acknowledges that each of the shares purchased have also been paid by contribution in kind consisting of three thousand eighty four (3,084) shares in Turret Oy, a Finish company, registered under number 0757932-6, with registered office in Vitikka 4, FI-02630-ESPOO, valuated at thirty-four million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight Euros (EUR 34,499,998.-),

and

contribution of twenty-two thousand three hundred ninety-one (22,391) shares in Savox Oy, a Finish company, registered under number 1031081-1, with registered office in Vitikka 4, FI-02630-ESPOO, valuated at five million one hundred eighty seven thousand twenty-one Euros (EUR 5,187,021.-).

The reality and the value of the Contribution result in an report on the contribution in kind drawn up by HRT Revision S.A., a report drawn up on December 10, 2009, which will remain attached to this document and for which the conclusion is as follows:

"Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of contribution in kind represented by 3,084 shares in Turret Oy Ab and 22,391 shares in Savox Oy contributed to SAVOX INTERNATIONAL S.A. is not at least equal to 39,687,019 new shares of the Company with a nominal value of EUR 1.-to be issued in counterpart.

Our report has been prepared solely in the context of the contribution in kind and it should not be used, mentioned or distributed for any other purpose without our prior written consent. ".

As such, the Meeting decides to accept the contribution in kind by the subscriber as described below.

and to pay, in return for this contribution in kind thirty nine million six hundred eighty seven thousand nineteen (39,687,019) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), fully subscribed and paid, for a total subscription price of thirty nine million six hundred eighty seven thousand nineteen Euros (EUR 39,687,019), which will be distributed to the sole shareholder.

Fourth resolution

As a result of the preceding resolutions, the Meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles, which will henceforth read as follows:

" Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at thirty nine million seven hundred eighteen thousand nineteen Euros (EUR 39,718,019), consisting of thirty nine million seven hundred eighteen thousand nineteen (39,718,019) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each."



Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, is estimated to be approximately six thousand seven hundred Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, and the members of the board, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg, a été tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) de SAVOX INTERNATIONAL S.A. (la Société), une société anonyme, immatriculée et existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Carlo Hemmer, à L-1734 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142649, constituée le 3 octobre 2008 suite à un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - ? 2744 du 11 novembre 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en date du 8 septembre 2009, suite à un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C-? 1888 du 29 septembre 2009.

L'Assemblée est présidée par Mme Martine KAPP, employée, résidant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le président désigne Mme Géraldine YERNAUX, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée désigne M. Pascal FABECK, employé, résidant professionnellement à Luxembourg en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

L'actionnaire Unique représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient figurent sur une liste de présences qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le mandataire de l'Actionnaire Unique et les membres du Bureau.

La procuration de l'Actionnaire Unique représenté à la présente assemblée, restera annexée aux présentes après avoir été signée par le mandataire de l'Actionnaire Unique et les membres du Bureau.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- I. Il résulte de la liste des présences établie et certifiée par les membres du Bureau que le capital entier de la société est représenté a l'Assemblée et en conséquence est valablement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour reproduit ci-après.
 - II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Augmentation du capital social d'un montant de trente-neuf millions six cent quatre-vingt-sept mille dix-neuf euros (EUR 39.687.019) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à trente-neuf millions sept cent dix-huit mille dix-neuf euros (EUR 39.718.019) par la création et l'émission de trente-neuf millions six cent quatre-vingt-sept mille dix-neuf (39.687.019) actions nouvelles avec une valeur nominale de un euro (EUR 1.-).
 - 3. Souscription et libération par l'actionnaire unique des nouvelles Actions moyennant un apport en nature.
- 4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de le mettre en concordance avec les points précédents.
 - III. Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'actionnaire unique représenté s'estimant dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-neuf millions six cent quatrevingt-sept mille dix-neuf euros (EUR 39.687.019) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à trente-neuf millions sept cent dix-huit mille dix-neuf euros (EUR 39.718.019) par la création et l'émission de trente-neuf millions six cent quatre-vingt-sept mille dix-neuf (39.687.019) actions nouvelles avec une valeur nominale de un euro (EUR 1.-), moyennant apport en nature.

L'assemblée décide d'admettre l'actionnaire unique à la souscription des actions nouvelles, à savoir SAVOX S.A., une société anonyme, immatriculée et existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue



Carlo Hemmer, à L-1734 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142959,

ici représenté par Martine KAPP, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1734 Luxembourg, 2, Rue Carlo Hemmer.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 décembre 2009,

pour trente-neuf millions six cent quatre-vingt-sept mille dix-neuf (39.687.019) actions nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Le souscripteur, représenté aux présentes comme dit ci-avant, en vertu de la procuration sous seing privé ci-avant énoncée, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau, le notaire instrumentant et les comparants et/ou leurs mandataires, restera annexée aux présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement,

déclare et reconnaît que chacune des actions souscrites a été intégralement libérée par un apport en nature consistant dans un apport de trois mille quatre-vingt-quatre (3084) actions de Turret Oy, une société finlandaise, enregistrée sous le numéro 0757932-6, avec siège social à Vitikka 4, FI-02630-ESPOO, évalué à trente-quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 34.499.998.-),

et.

apport de cinq mille six cent quinze (22.391) actions de Savox Oy, une société finlandaise, enregistrée sous le numéro 131081-1, avec siège social à Vitikka 4, Fl-02630-ESPOO évalué à cinq million cent quatre-vingt-sept mille vingt-et-un euros (EUR 5.187.021,-).

La réalité et la valeur de l'Apport résultent dans un rapport d'évaluation de l'apport en nature établi par HRT Révision S.A., rapport établi en date du 10 décembre 2009, qui restera annexée au présent acte et dont la conclusion est la suivante:

"Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of contribution in kind represented by 3,084 shares in Turret Oy Ab and 22,391 shares in Savox Oy contributed to SAVOX INTERNATIONAL S.A. is not at least equal to 39,687,019 new shares of the Company with a nominal value of EUR I.-to be issued in counterpart.

Our report has been prepared solely in the context of the contribution in kind and it should not be used, mentioned or distributed for any other purpose without our prior written consent. ".

A ce titre, l'Assemblée décide d'accepter l'apport en nature par le souscripteur au moyen des apports en nature décrits ci-avant,

et d'émettre en contrepartie de cet apport en nature trente-neuf millions six cent quatre-vingt-sept mille dix-neuf (39.687.019) actions nouvelles avec une valeur nominale de un euro (EUR 1.-), attribués à l'actionnaire unique.

Quatrième résolution

Conformément aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à trente-neuf millions sept cent dix-huit mille dix-neuf euros (EUR 39.718.019) représenté par trente-neuf millions sept cent dix-huit mille dix-neuf (39.718.019) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune."

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de la présente augmentation de capital sont estimés approximativement à six mille sept cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, et aux membres du bureau, ils ont signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: M. Kapp, G. Yernaux, P. Fabeck, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2010. LAC/2010/1069. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): C. FRISING.

- Pour copie conforme.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Référence de publication: 2010018172/198.

(100012086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.



Jodocy Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités. R.C.S. Luxembourg B 110.151.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 21 janvier 2010 s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société.

L'actionnaire unique a décidé:

- 1) D'accepter la démission de:
- Monsieur JODOCY Serge, né le 15 août 1969 à Tongres (Belgique), demeurant au 3, rue de Hesbaye, 4357 DONCEL, Belgique, administrateur et administrateur délégué
 - 2) De nommer pour 6 années:
- La société «SEREN» Sàrl, dont le siège social est sis au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-110.588, en qualité d'administrateur et administrateur délégué
- 3) De constater que la société «Dune» Sàrl, dont le siège social est sis au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-110.593, commissaire de la Société, se nomme désormais «Dune Expertises» Sarl.
 - 4) De prolonger pour 6 années le mandat de:
 - «Dune Expertises» Sàrl, précitée, en qualité de commissaire.

Fait à Capellen.

Certifié conforme.

Référence de publication: 2010017556/24.

(100011999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Cesar S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Cesar S.A.).

Siège social: L-6614 Wasserbillig, 33, rue du Bocksberg. R.C.S. Luxembourg B 87.598.

L'an deux mil neuf, le treize novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société anonyme CESAR S.A., dénommée ci-après "la Société", ayant son siège social à L-6614 Wasserbillig, 33, rue du Bocksberg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 87598, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1196 du 9 août 2002, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Sören TOFT, directeur de sociétés, demeurant à L-6614 Wasserbillig, 33, rue du Bocksberg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1. Transformation de la société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.
- 2. Modification de l'article 1 ^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: "Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination CESAR S.A. SPF"



3. Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante: "La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")".

- 4. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 67.500,00 (soixante-sept mille cinq cent euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 32.500,00 (trente deux mille cinq cent euros) à EUR 100.000,00 (cent mille euros) par incorporation d'une réserve spéciale à hauteur de EUR 67.500,00 (soixante sept mille cinq cent euros) sans émission d'actions nouvelles.
 - 5. Modification afférente de l'article 4 des statuts;
 - 6. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

7. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante."

8. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur - délégué dans les limites de ses pouvoirs."

- 9. Fixation de l'année sociale du 1 er janvier au 31 décembre de chaque année.
- 10. Modification subséquente de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation l'exercice en cours qui a commencé le 1 ^{er} juillet 2009 finira le 31 décembre 2010".

11. Modification subséquente de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:



"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant".

12 Divers

IV) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de transformer la société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 1 er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination CESAR S.A. SPF".

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer le libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 67.500 (soixante-sept mille cinq cents euros) de façon à porter le capital social de son montant actuel de EUR 32.500 (trente-deux mille cinq cents euros) à EUR 100.000 (cent mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

Souscription et Libération

Les Associés déclarent souscrire à l'augmentation de capital en proportion des actions détenues par eux et la libérer entièrement moyennant incorporation d'une réserve spéciale à hauteur de EUR 67.500 (soixante-sept mille cinq cents euros), ainsi qu'il résulte des comptes annuels au 30 juin 2009, dûment approuvés en Assemblée Générale le 11 septembre 2009

Le Conseil d'Administration confirme que ladite réserve spéciale n'a pas été affectée respectivement distribuée, et qu'elle existe encore à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- €) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.".



Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n 'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante."

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur - délégué dans les limites de ses pouvoirs."

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de fixer l'année sociale du 1 er janvier au 31 décembre de chaque année.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation l'exercice en cours qui a commencé le 1 ^{er} juillet 2009 finira le 31 décembre 2010".

Onzième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant".

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les comparants prémentionnés ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: L. Braun, J-M. Poos, S. Toft, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 novembre 2009. LAC/2009/48312. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -



Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017900/192.

(100012422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Agence Immobilière Leurs Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 70, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 49.224.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Norbert LEURS, retraité, demeurant à L-8440 Steinfort, 70, rue de Luxembourg.
- 2) Madame Zorica PETROVIC, gérante de société, épouse de Monsieur Norbert LEURS, demeurant à L-8440 Steinfort, 70, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a. Que la société à responsabilité limitée "AGENCE IMMOBILIERE LEURS SARL" (ci-après la "Société"), avec siège social à L-8440 Steinfort, 70, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 49224, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 9 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 60 du 7 février 1995,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2623 du 27 octobre 2008.

- b. Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.
- c. Que l'activité de la Société ayant cessé, les comparants prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- d. Que Madame Zorica PETROVIC, prédésignée, en tant qu'associée majoritaire, se désigne comme liquidateur de la Société.
- e. Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs au profit des associés.
- f. Que les Associés sont investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.
 - g. Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
 - h. Que décharge pleine et entière est accordée au conseil de gérance de la Société pour l'exécution de son mandat.
- i. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-8440 Steinfort, 70, rue de Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "AGENCE IMMOBILIERE LEURS SARL".

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et les Associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LEURS - PETROVIC - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE/2009/5056. Reçu soixante-quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017882/49.

(100012141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.



Lux Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUX CAPITAL PARTNERS S.A.

Référence de publication: 2010019265/10.

(100014125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Mer et Montagne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2010019267/11.

(100014316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Perfect Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4763 Pétange, 26, Oberst Daëssent.

R.C.S. Luxembourg B 53.487.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michèle Grisard

Mandataire

Référence de publication: 2010019268/12.

(100014163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

S.P.I.C.S. Computing Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 80.846.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michèle Grisard

Mandataire

Référence de publication: 2010019269/12.

(100014166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Crystal Amber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 148.711.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of partners of "Crystal Amber S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on September 24, 2009, inscribed at Luxembourg Trade Register section B number 148 711, published in Memorial C number 2162,



page 103 736, on November 5, 2009 and whose Articles of Incorporation have been modified for the last time by deed enacted on December 21, 2009, in process of publication in Memorial C.

The meeting is presided by Annick Braquet, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Solange Wolter, with professional address in Luxembourg, and the meeting elects as scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I. The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and the proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II. As it appears from the attendance list, all the 115 768 (one hundred fifteen thousand seven hundred sixty eight) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.
 - III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 20.000 (twenty thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 115.768 (one hundred fifteen thousand seven hundred sixty eight euro) to EUR 135.768 (one hundred thirty five thousand seven hundred and sixty eight euro) by the issue of 20.000 (twenty thousand) new class B shares having a par value of EUR 1 (one euro) each.
 - 2. Subscription, intervention of the subscriber and full payment of all the new shares by contribution in cash;
 - 3. Amendment of article 8 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners decide what follows:

First resolution:

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 20.000 (twenty thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 115.768 (one hundred fifteen thousand seven hundred sixty eight euro) to EUR 135.768 (one hundred thirty five thousand seven hundred and sixty eight euro) by the issue of 20.000 (twenty thousand) new class B shares having a par value of EUR 1 (one euro) each.

Second resolution:

It is decided to admit "Eurofid Sarl", to the subscription of the 20.000 (twenty thousand) new class B shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon "Eurofid S.à.r.l.", prenamed, represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 20.000 (twenty thousand) new class B shares and to have them fully paid up by payment in cash, as was certified to the undersigned notary.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 135.768 (one hundred and thirty five thousand seven hundred and sixty eight euro) represented by 103.893 (one hundred three thousand eight hundred and ninety three) class A shares of EUR 1 (one euro) each and 31.875 (thirty one thousand eight hundred seventy five euro) class B shares of EUR 1 (one euro) each".

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,300.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.



Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Crystal Amber S.à r.l.", ayant son siège social 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 24 septembre 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 148 711, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2162, page 103 736 du 5 novembre 2009 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 21 décembre 2009, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Solange Wolter, avec adresse professionnelle à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Ariette Siebenaler, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 115 768 (cent quinze mille sept cent soixante huit) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont préalablement été informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 20.000 (vingt mille euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 115.768 (cent quinze mille sept cent soixante huit euros) à EUR 135.768 (cent trente cinq mille sept cent soixante huit euros) par l'émission de 20.000 (vingt mille) parts sociales nouvelles de classe B d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro);
 - 2.- Souscription, intervention du souscripteur et paiement en numéraire de toutes les nouvelles parts sociales;
 - 3.- Modification afférente de l'article 8 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 20.000 (vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 115.768 (cent quinze mille sept cent soixante huit euros) à EUR 135.768 (cent trente cinq mille sept cent soixante huit euros) par l'émission de 20.000 (vingt mille) parts sociales nouvelles de classe B d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'admettre "Eurofid S.à.r.l." prénommée, à la souscription des 20.000 (vingt mille) parts sociales nouvelles de classe B.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite "Eurofid S.à.r.l.", prénommée, représentée par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 20.000 (vingt mille) parts sociales nouvelles de classe B, et les libérer intégralement en numéraire, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 135.768 (cent trente cinq mille sept cent soixante huit euros) divisé en 103.893 (cent trois mille huit cent quatre vingt treize) parts sociales de classe A de EUR 1 (un euro) chacune et 31.875 (trente et un mille huit cent soixante quinze) parts sociales de classe B de EUR 1 (un euro) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.300.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.



Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2009. Relation: LAC/2009/58086. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017874/124.

(100011739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

S.P.I.C.S. Computing Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 80.846.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michèle Grisard

Mandataire

Référence de publication: 2010019270/12.

(100014165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

S.P.I.C.S. Computing Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 80.846.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michèle Grisard

Mandataire

Référence de publication: 2010019271/12.

(100014164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Upside I Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 76.607.

Le bilan de la société au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010019272/12.

(100013779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

BRE/Changshou S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 139.660.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg



There appeared:

BRE/Asia NQ S.à r.I., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B number 94375,

here represented by Virginie Lepage, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of BRE/Changshou S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 139660, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, on 2 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1764 of 17 July 2008 (the "Company").

The Sole Shareholder representing the entire share capital of the Company has required the undersigned notary to state his resolutions as follows:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of seventy-five thousand US Dollars (USD 75,000.-) so as to increase it from its current amount of twenty-five thousand (USD 25,000.-) up to an amount of one hundred thousand US Dollars (USD 100,000.-) through the issuance of one thousand five hundred (1,500) shares, with a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each.

The one thousand five hundred (1,500) new shares with a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each have been subscribed by the Sole Shareholder for a total subscription price of seventy-five thousand US Dollars (USD 75,000.-).

The one thousand five hundred (1,500) shares subscribed at a total price of seventy-five thousand US Dollars (USD 75,000.-) have been entirely allocated to the share capital of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder approves and accepts the payment of the subscribed shares through contribution in kind (the "Contribution") consisting in a claim in an amount seventy-five thousand US Dollars (USD 75,000.-), which the Sole Shareholder holds against the Company.

The evidence of the existence and the value of the Contribution have been produced to the undersigned notary, i.e. a balance sheet of the Company evidencing the claim of the Sole Shareholder against the Company and valuation certificates executed by the Sole Shareholder and the Company.

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 6 (share capital) of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

" Art. 6. The Company's share capital is set at one hundred thousand US Dollars (USD 100,000.-) represented by two thousand (2,000) shares with a par value of fifty US Dollars (USD 50.-). Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Estimation of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,500.-

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named on the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BRE/Asia NQ S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94375,



ici représentée par Virginie Lepage, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de BRE/Changshou S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139660, constituée par acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1764 du 17 juillet 2008 (la "Société").

L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social de la Société a demandé au notaire soussigné de déclarer les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-quinze mille Dollars US (USD 75.000,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille Dollars US (USD 25.000,-) à un montant de cent mille Dollars US (USD 100.000,-) par l'émission de mille cinq cents (1.500) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros Dollars US (USD 50,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par l'Associé Unique pour un prix de souscription total de soixante-quinze mille Dollars US (USD 75.000,-).

Les mille cinq cents (1.500) parts sociales souscrites à un prix total de soixante-quinze mille Dollar US (USD 75.000,-) ont été attribués au capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide et accepte le payement des parts sociales souscrites par un apport en nature (l'"Apport") consistant en une créance d'un montant de soixante-quinze mille Dollar US (USD 75.000,-) que 'Associé Unique détient contre la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur totale de l'Apport a été soumise au notaire soussigné, en ce compris un bilan de la Société prouvant la créance de l'Associé Unique contre la Société et des certificats d'évaluation signés par l'Associé Unique et par la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 (capital social) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille Dollars US (USD 100.000,-) représentées par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars US (USD 50,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 1.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. LEPAGE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2009. Relation: LAC/2009/58050. Reçu soixante-quinze euros (75€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017870/111.

(100012015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.



Vasudevam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 140.331.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 27 01 2010.

Référence de publication: 2010019273/10.

Signature.

(100014424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

B. & G. Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 76.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2010019274/12.

(100013957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Penta Group Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 142.808.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2010019275/12.

(100013919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

BRE/Insite Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 140.836.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

BRE/Asia NQ S.à r.I., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B number 94375,

here represented by Virginie Lepage, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of BRE/Insite Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 140836, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, on 16 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2120 of 2 September 2008 (the "Company").

The Sole Shareholder representing the entire share capital of the Company has required the undersigned notary to state his resolutions as follows:



First resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of seventy-five thousand US Dollars (USD 75,000.-) so as to increase it from its current amount of twenty-five thousand (USD 25,000.-) up to an amount of one hundred thousand US Dollars (USD 100,000.-) through the issuance of one thousand five hundred (1,500) shares, with a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each.

The one thousand five hundred (1,500) new shares with a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each have been subscribed by the Sole Shareholder for a total subscription price of seventy-five thousand US Dollars (USD 75,000.-).

The one thousand five hundred (1,500) shares subscribed at a total price of seventy-five thousand US Dollars (USD 75,000.-) have been entirely allocated to the share capital of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder approves and accepts the payment of the subscribed shares through contribution in kind (the "Contribution") consisting in a claim in an amount seventy-five thousand US Dollars (USD 75,000.-), which the Sole Shareholder holds against the Company.

The evidence of the existence and the value of the Contribution have been produced to the undersigned notary, i.e. a balance sheet of the Company evidencing the claim of the Sole Shareholder against the Company and valuation certificates executed by the Sole Shareholder and the Company.

Third Resolution

The general meeting resolves to amend article 6 (share capital) of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

" Art. 6. The Company's share capital is set at one hundred thousand US Dollars (USD 100,000.-) represented by two thousand (2,000) shares with a par value of fifty US Dollars (USD 50.-). Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,500,-.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named on the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BRE/Asia NQ S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94375,

ici représentée par Virginie Lepage, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de BRE/Insite Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140836, constituée par acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2120 du 2 septembre 2008 (la "Société").

L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social de la Société a demandé au notaire soussigné de déclarer les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-quinze mille Dollars US (USD 75.000,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille Dollars US (USD 25.000,-) à un montant de



cent mille Dollars US (USD 100.000,-) par l'émission de mille cinq cents (1.500) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros Dollars US (USD 50,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par l'Associé Unique pour un prix de souscription total de soixante-quinze mille Dollars US (USD 75.000,-).

Les mille cinq cents (1.500) parts sociales souscrites à un prix total de soixante-quinze mille Dollar US (USD 75.000,-) ont été attribués au capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide et accepte le payement des parts sociales souscrites par un apport en nature (l'''Apport'') consistant en une créance d'un montant de soixante-quinze mille Dollar US (USD 75.000,-) que l'Associé Unique détient contre la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur totale de l'Apport a été soumise au notaire soussigné, en ce compris un bilan de la Société prouvant la créance de l'Associé Unique contre la Société et des certificats d'évaluation signés par l'Associé Unique et par la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 (capital social) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille Dollars US (USD 100.000,-) représentées par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars US (USD 50,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 1.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. LEPAGE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2009. Relation: LAC/2009/58051. Reçu soixante-quinze euros (75€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017871/111.

(100012016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Conservation Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 136.101.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 January 2010.

Richard Gordon

Gérant

Référence de publication: 2010019276/12.

(100014132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.



CFI Asset Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 136.219.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 January 2010.

Richard Gordon

Gérant

Référence de publication: 2010019277/12.

(100014131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Goodman Marble Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 774.313,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 132.679.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Goodman Marble Logistics (Lux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 132679, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Luxembourg, on 11 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 22 November 2007, number 2682 (the "Company").

The meeting was opened at 2.45 p.m. with Pierre-Yves Genot, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Christina Grosche, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Andrea Hoffmann, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Reduction of the par value of the shares of the Company from its current amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125) to one euro (EUR 1);
- 2. Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to an amount of seven hundred seventy-four thousand three hundred thirteen euro (EUR 774,313) through the issuance of seven hundred sixty-one thousand eight hundred thirteen (761,813) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each.
 - 3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company as follows:
- " **Art. 5. Share capital.** The Company's share capital is set at seven hundred seventy-four thousand three hundred thirteen euro (EUR 774,313) represented by seven hundred seventy-four thousand three hundred thirteen (774,313) shares with a par value of one euro (EUR 1) each."
 - 4. Miscellaneous.
- II. That the shareholders present or represented by proxy, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

- III. That the whole of the corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and were fully aware of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV. That the present meeting, representing the whole of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After deliberation, the general meeting unanimously passed the following resolutions:



First resolution

The general meeting resolves to change the par value of the shares of the Company from its current amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125) to an amount of one euro (EUR 1) per share.

Accordingly, the share capital of the Company will be represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares which are all held as follows:

- eleven thousand seven hundred fifty (11,750) shares will be held by GELF Investments (Lux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 117053; and
- seven hundred fifty (750) shares will be held by Tulip Maple Verwaltungs GmbH & Co. KG, a company incorporated and existing under the laws of Germany and registered in the commercial register at the local court of Düsseldorf under HRA 20180.

Second resolution

The general meeting resolves to increase the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to an amount of seven hundred seventy-four thousand three hundred thirteen euro (EUR 774,313) through the issuance of seven hundred sixty-one thousand eight hundred thirteen (761,813) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

The seven hundred sixty-one thousand eight hundred thirteen (761,813) new shares have been subscribed and fully paid up as follows:

- seven hundred sixteen thousand one hundred four (716,104) new shares have been subscribed and fully paid up by GELF Investments (Lux) S.à r.l., aforementioned, at a total subscription price of seven hundred sixteen thousand one hundred four euro (EUR 716,104) through a contribution in kind (the "Contribution") consisting in a claim of GELF Investments (Lux) S.à r.l., aforementioned, against the Company in an amount of seven hundred sixteen thousand one hundred four euro (EUR 716,104) (the "Claim") to be entirely allocate to the share capital of the Company.

The evidence of the existence and the value of the Contribution have been produced to the undersigned notary, including i.a. a balance sheet of GELF Investments (Lux) S.à r.l., aforementioned, evidencing its claim against the Company and valuation certificates executed by each of GELF Investments (Lux) S.à r.l., aforementioned, and the Company, which conclusions are as follows: "As of the date hereof and given the market conditions and other circumstances prevailing at the date of this valuation report, the Claim is estimated to have a total value amounting to seven hundred sixteen thousand one hundred four euro (EUR 716,104). Furthermore, there has been no decrease in the value of the Claim since the date of the present certificate."

- forty-five thousand seven hundred nine (45,709) new shares have been subscribed and fully paid up by Tulip Maple Verwaltungs GmbH & Co. KG, aforementioned, at a total subscription price of forty-five thousand seven hundred nine euro (EUR 45,709) through a cash contribution which shall be entirely allocated to the share capital of the Company.

The cash contribution of forty-five thousand seven hundred nine euro (EUR 45,709) is as of now at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

The general meeting resolves to authorise Mr. Pierre Beissel, Mr. Sébastien Binard and/or Mrs. Andrea Hoffmann, all professionally residing in Luxembourg, acting individually, to make the appropriate amendments in the shareholders' register of the Company in order to reflect the abovementioned capital increase.

Third resolution

As a consequence, the general meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's share capital is set at seven hundred seventy-four thousand three hundred thirteen euro (EUR 774,313) represented by seven hundred seventy-four thousand three hundred thirteen (774,313) shares with a par value of one euro (EUR 1) each."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 2,300.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.



Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un décembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de Goodman Marble Logistics (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132679, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 11 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 novembre 2007, numéro 2682 (la "Société").

L'assemblée s'est ouverte à 14.45 heures, sous la présidence de Pierre-Yves Genot, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Christina Grosche, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Andrea Hoffmann, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société de son montant actuel de cent vingt-cinq euros (EUR 125) à un euro (EUR 1);
- 2. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de sept cent soixante-quatorze mille trois cent treize euros (EUR 774.313) par l'émission de sept cent soixante et un mille huit cent treize (761.813) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.
 - 3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:
- " Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à sept cent soixante-quatorze mille trois cent treize euros (EUR 774.313) représenté par sept cent soixante-quatorze mille trois cent treize (774.313) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune."
 - 4. Divers.
- II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexes aux présentes, les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que la totalité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée et tous les associés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibérer, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de sa valeur actuelle de cent vingt-cinq euros (EUR 125) à un montant d'un euro (EUR 1) par part sociale.

Par conséquent, le capital social de la Société sera représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales qui sont toutes détenues comme suit:

- onze mille sept cent cinquante (11.750) parts sociales sont détenues par GELF Investments (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117053; et
- sept cent cinquante (750) parts sociales sont détenues par Tulip Maple Verwaltungs GmbH & Co. KG, une société régie par les lois de la République Fédérale d'Allemagne, inscrite au registre de commerce de Dusseldorf sous le numéro HRA 20180.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) jusqu'à un montant de sept cent soixante-quatorze mille trois cent treize euros (EUR 774.313) par l'émission de sept cent soixante et un mille huit cent treize (761.813) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.



Les sept cent soixante et un mille huit cent treize (761.813) nouvelles parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

- sept cent seize mille cent quatre (716.104) nouvelles parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par GELF Investments (Lux) S.à r.l., susmentionnée, à un prix de souscription de sept cent seize mille cent quatre euros (EUR 716.104) par un apport en nature (l'"Apport") consistant en une créance de GELF Investments (Lux) S.à r.l., susmentionnée, contre la Société d'un montant de sept cent seize mille cent quatre euros (EUR 716.104) (la "Créance") qui est entièrement affecté au capital social de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur totale de l'Apport a été soumise au notaire soussigné, en ce compris un bilan de GELF Investments (Lux) S.à r.l., susmentionnée, prouvant sa créance contre la Société et des certificats d'évaluation signés par GELF Investments (Lux) S.à r.l., susmentionnée, et par la Société, dont les conclusions sont comme suit: "En date du présent certificat et eu égard aux conditions de marché et autres éléments courant à la date de ce rapport d'évaluation, la Créance est estimée à une valeur de sept cent seize mille cent quatre euros (EUR 716.104). En outre, aucune diminution de la valeur de l'Apport n'a eu lieu depuis la date du présent certificat."

- quarante-cinq mille sept cent neuf (45.709) nouvelles parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par Tulip Maple Verwaltungs GmbH & Co. KG, susmentionnée, à un prix de souscription de quarante-cinq mille sept cent neuf euros (EUR 45.709) par un apport en espèces qui est entièrement affecté au capital social de la Société.

L'apport en espèces de quarante-cinq mille sept cent neuf euros (EUR 45.709) est dès lors à la disposition de la Société, tel qu'il a été justifié au notaire soussigné.

L'assemblée générale décide d'autoriser M. Pierre Beissel, M. Sébastien Binard ou Mme Andrea Hoffmann, tous avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant individuellement, à faire les modifications nécessaires dans le registre des parts sociales de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

Troisième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à sept cent soixante-quatorze mille trois cent treize euros (EUR 774.313) représenté par sept cent soixante-quatorze mille trois cent treize (774.313) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ EUR 2.400,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-Y. GENOT, C. GROSCHE, A. HOFFMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2009. Relation: LAC/2009/58082. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017923/194.

(100012488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Educdesign S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3233 Bettembourg, 20, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 87.595.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 26/01/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010019278/10.

(100013984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.



Veranda Ziewers G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 116.768.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019279/10.

Signature.

(100013980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

MDLP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 87, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 141.355.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010019280/10.

(100013978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Kneip Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 32.319.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KNEIP MANAGEMENT S.A.", ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.319, constituée suivant acte notarié en date du 6 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 157 du 11 mai 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 7 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1082 du 2 juin 2006.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Bob Kneip, CEO de Kneip Communication S.A., demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonello Argenziano, Executive Management Support, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'objet social de la Société.
- 2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:
- " Art. 2. La Société a pour objet l'assistance de direction (management assistance), les conseils de direction (management consulting) et l'assistance de communication, y compris l'exécution de fonctions de publicité, de publication et d'édition, la participation dans d'autres sociétés, l'acquisition, la détention et la cession de titres, biens immobiliers et autres investissements ou placements, ainsi que toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement, y compris toutes activités commerciales ou financières qu'elle juge utiles dans l'accomplissement de ce qui précède."
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.



- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social de la Société afin de permettre à la Société de développer ses activités.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 2. La Société a pour objet l'assistance de direction (management assistance), les conseils de direction (management consulting) et l'assistance de communication, y compris l'exécution de fonctions de publicité, de publication et d'édition, la participation dans d'autres sociétés, l'acquisition, la détention et la cession de titres, biens immobiliers et autres investissements ou placements, ainsi que toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement, y compris toutes activités commerciales ou financières qu'elle juge utiles dans l'accomplissement de ce qui précède."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and nine, on the twenty-second of December.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

Is held:

an extraordinary general meeting of shareholders of "KNEIP MANAGEMENT S.A.", a société anonyme, with registered office at L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 32.319, incorporated pursuant to a notarial deed on 6 December 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 157 on 11 May 1990, modified for the last time pursuant to a notarial deed dated 7 March 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1082 on 2 June 2006.

The meeting is opened at 11.30 a.m. with Mr Bob Kneip, CEO of Kneip Communication S.A., residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Antonello Argenziano, Executive Management Support, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following:

Agenda

- 1. Amendment of the object of the Corporation.
- 2. Subsequent amendment of article 2 of the articles of incorporation so as to give it the following wording:
- " Art. 2. The object of the Corporation is to provide management assistance, management consulting and assistance in communication, including execution of advertising, publishing and edition functions, to participate in other companies, to acquire, hold and transfer securities, real estate properties and other investments or placements, and to undertake any operations relating thereto directly or indirectly, including any commercial or financial activities which it may deem useful to accomplish the above."
- II. That the shareholders represented, the proxy of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- III. That the whole corporate capital being represented at the present meeting and the shareholders represented declaring that they had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.



IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting decides to extend the scope of the object of the company so as to enable the company to develop its activities.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting resolves to amend article 2 of the articles of incorporation to read as follows:

" Art. 2. The object of the Corporation is to provide management assistance, management consulting and assistance in communication, including execution of advertising, publishing and edition functions, to participate in other companies, to acquire, hold and transfer securities, real estate properties and other investments or placements, and to undertake any operations relating thereto directly or indirectly, including any commercial or financial activities which it may deem useful to accomplish the above."

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons this deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary this original deed.

Signé: B. KNEIP, F. STOLZ-PAGE, A. ARGENZIANO et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. LAC / 2009 / 56456. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 janvier 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010017880/118.

(100011870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Lubalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6310 Beaufort, 1, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 101.518.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010019281/10.

(100013976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Gemo Street S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 107.947.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU

La société de droit panaméen DAHLIA COMPANY INC., avec siège social à Via Espana, Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor, Panama City, Republic of Panama,

ici dûment représentée par M. Alexandre TASKIRAN, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.



Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

- I.- Que la société anonyme GEMO STREET S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.947, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 09 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 956 du 28 septembre 2005 (la "Société").
- II.- Que le capital social de la société anonyme GEMO STREET S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à trente-et-un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3100) actions d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune.
 - III.- Que le comparant est l'actionnaire unique de la prédite société GEMO STREET S.A.
 - IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société GEMO STREET S.A. qui a interrompu ses activités.
- V.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- VI.- Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.
- VII.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.
- VIII.- Que la liquidation de la société GEMO STREET S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.
- IX.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.
- X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and nine.

On the twenty-fourth of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED

The company under the laws of Panama DAHLIA COMPANY INC., with registered office at Via Espana, Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor, Panama City, Republic of Panama,

here represented by Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party declared and requested the notary to act:

- I.- That the company (société anonyme) GEMO STREET S.A., with registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B number 107.947, was incorporated by deed of the undersigned notary on the 09th of May 2005, published in the Mémorial C number 956 of the 28th of September 2005 (the "Company").
- II.- That the capital of the company GEMO STREET S.A., pre-named, presently amounts to thirty one thousand euro (31,000.-EUR), represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten euro (10,- EUR) each.
 - III.- That the appearing party is the holder of all the shares of the pre-named company GEMO STREET S.A..
- IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company GEMO STREET S.A. which has discontinued all activities.



- V.- That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.
- VI.- That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.
- VII.- That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point VI.
- VIII.- That the liquidation of the company GEMO STREET S.A. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.
- IX.- That full and entire discharge is granted to the incumbent directors and statutory auditor of the dissolved company for the performance of their assignment.
- X That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at the former registered office of the company.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately eight hundred and fifty euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: TASKIRAN - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2010. Relation GRE/2010/56. Reçu soixante-quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017911/98.

(100012336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Alpaga Promotions SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 43-45, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 130.510.

L'an deux mille dix, le douze janvier

Par devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALPAGA PROMOTIONS SA ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 5, rue J.P. Brasseur, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 juillet 2007, publié au Mémorial C no 2049 en date du 20 septembre 2007.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Monsieur Carlos RODRIGUES DE SOUSA, technicien en chauffage, demeurant à L-4822 Rodange, 16, rue Eugène Huberty,

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Romain WINKEL, clerc de notaire, demeurant à professionnellement à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain FELS, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Differdange.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Transfert du siège social à Bascharage.
- 2.- Modification subséquente du 1 er alinéa de l'article 2 des statuts.
- 3.- Fixation de l'adresse du siège social.
- 4.- Modification des articles 6 et 11 des statuts.
- II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire sous-



signé et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée (s) "ne varietur" par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à Bascharage.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le 1 er alinéa de l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 2. Le siège social est établi à Bascharage (...)"

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-4959 Bascharage, Z.A., Op Zaemer 43-45.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 11 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

- " **Art. 6.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire."
- " Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Rodrigues De Sousa, Winkel, Fels, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 janvier 2010. Relation: EAC/2010/698. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins d'ordre administratif.

Differdange, le 20 janvier 2010.

Robert SCHUMAN.

Référence de publication: 2010017909/59.

(100012095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Christian Bernard Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R.C.S. Luxembourg B 144.375.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of December,

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven,

THERE APPEARED:

Maître Stanislas BUNETEL, attorney-at-law, professionally residing at 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, acting in his capacity as attorney-in-fact of Mr Bernard NGUYEN, company president of Christian BERNARD, born on June 23, 1946 in Paris, France, residing at 2, Chemin Chantevigne, CH-1173 Féchy, Suisse, being the sole shareholder of the Company, by virtue of a proxy given under private seal on December 18, 2009,

which proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to theses minutes to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:



- 1. Christian Bernard Holding a Luxembourg société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 144.375, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 18 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 19 February 2009 (number 371, page 17795) and whose articles of incorporation have not been amended.
- 2. The corporate capital of the Company amounts currently to fifteen thousand euros (EUR 15,000.-), represented by one thousand five-hundred (1,500) shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) each, fully paid up.
 - 3. Mr Bernard NGUYEN, prenamed, is the sole owner of all the shares of the Company.
- 4. Mr Bernard NGUYEN, prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholder's meeting amending the articles of the Company declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.
- 5. Mr Bernard NGUYEN, prenamed, appoints itself as liquidator of the Company; in its capacity as liquidator of the Company it will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this act.
- 6. In its capacity as liquidator, Mr Bernard NGUYEN, prenamed, reports that the liquidation accounts of the Company, which are enclosed to the present deed, provide an accurate description of all the assets and liabilities of the Company as of December 18, 2009.
- 7. Mr Bernard NGUYEN, prenamed, declares that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.
- 8. Mr Bernard NGUYEN, prenamed, subsequently declares that it has taken over all the assets and outstanding liabilities of the Company, together with the profit and loss account of the Company, so that all assets and liabilities of the Company are transferred to Mr Bernard NGUYEN, prenamed, with immediate effect.
- 9. Mr Bernard NGUYEN resolves to waive its right to appoint an auditor to the liquidation in charge of reporting on the liquidation operations carried out by the Company's liquidator and thus declares that there is not need to hold a second general meeting and resolves the hold immediately the third and last general meeting.
- 10. Mr Bernard NGUYEN resolves that discharge is given to the members of the board of managers of the Company for the exercise of their mandates.
- 11. Mr Bernard NGUYEN, prenamed, resolves that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.
- 12. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

IN WITNESS WHEREHOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by first name, last name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

Follows the French version

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

A COMPARU

Maître Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement au 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Mr Bernard NGUYEN, président du groupe Christian BERNARD, né le 23 juin 1946 à Paris, France résidant professionnellement au 2, Chemin Chantevigne, CH-1173 Féchy, Suisse, étant l'associé unique de la Société et agissant en cette capacité, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1. Christian Bernard Holding, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.375, est constituée selon un acte notarié par-devant le notaire



soussigné en date du 18 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 février 2009 (numéro 371, page 17795) et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- 2. Que le capital social de la Société se chiffre actuellement à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune, entièrement libérées.
 - 3. Que Mr Bernard NGUYEN, préqualifié, est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.
- 4. Que Mr Bernard NGUYEN, préqualifié, agissant comme associé unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- 5. Que Mr Bernard NGUYEN, préqualifié, se désigne comme liquidateur de la Société; qu'en sa qualité de liquidateur de la Société elle aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6. Que Mr Bernard NGUYEN, préqualifée, déclare, en sa capacité de liquidateur, que les comptes de liquidation de la Société, lesquels sont annexés au présent acte, reflètent fidèlement l'actif et le passif de la Société au 18 décembre 2009.
- 7. Que Mr Bernard NGUYEN, préqualifié, déclare que tout le passif connu de la Société, y compris les frais de liquidation, a été dûment réglé ou approvisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel non encore connu et non encore payé de la Société dissoute.
- 8. Que Mr Bernard NGUYEN, préqualifié, déclare par conséquent reprendre l'intégralité de l'actif et du passif de la Société, ensemble avec le compte de profits et pertes de la Société, de sorte que l'actif et le passif de la Société est désormais transféré à Mr Bernard NGUYEN avec effet immédiat.
- 9. Que Mr Bernard NGUYEN, préqualifié, décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation en charge de faire un rapport sur les opérations de la liquidation exécutées par le liquidateur de la Société. N'ayant pas besoin de tenir la deuxième assemblée générale de liquidation, Mr Bernard NGUYEN décide de fixer à tout de suite la troisième et dernière assemblée de liquidation.
 - 10. Que décharge est donnée aux gérants de la Société quant à l'exercice de leur mandat.
- 11. Que Mr Bernard NGUYEN, préqualifié, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.
- 12. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Stanislas Bunetel, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 décembre 2009. LAC/2009/56362. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010017885/114.

(100012358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

pose au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

MLAMGP 5 Partnership, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.848.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

MLAMGP

Associé Gérant Commandité

Signature

Référence de publication: 2010019438/14.

(100013860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.



La Pergola Vini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 261, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.132.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010019282/10.

(100013975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Kofiparts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 74.359.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 janvier 2010.

Signature.

Signature.

Référence de publication: 2010019283/10.

(100013971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Inter Loca-Vente S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 261, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 50.741.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019284/10.

(100013970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Paradise Invest S.à.r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 72.073.

In the year two thousand and nine on the tenth day of December.

Before Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch.

There appeared:

"Förvaltnings Aktiebolaget Kassakroken", a public limited liability company incorporated under Swedish law, with registered address at SV-104 30 Stockholm, Stockholms lan, Box 45193, registered with the Register of public limited liability companies under the number 556320-2489,

here represented by Ms. Christine VALETTE, employee VISTRA s.à.r.l., professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 8 th , 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

I. EXTRAORDINARY SHAREHOLDER MEETING

- that, pursuant to a share transfer agreement dated June 10 th , 2009, in accordance with article 10 of the articles of association, it is the sole actual shareholder of "PARADISE INVEST, S.à r.l." (hereafter the Company), having its principal office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 72073, incorporated pursuant to a deed of Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on September 28 th , 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 970 of December 17 th , 1999

A copy of the said share transfer agreement, after having been signed by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that the sole shareholder has taken the following resolution:



Sole resolution

As a consequence of what has been stated hereabove, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of association which will read as follows:

" Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) shares of fifty euro (50.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up."

II DISSOLUTION

- that the appearing party, "Förvaltnings Aktiebolaget Kassakroken" has become the sole owner of the shares and has decided to dissolve the Company with immediate effect as the business activity of the company has ceased;
- that "Förvaltnings Aktiebolaget Kassakroken"being the sole owner of the shares and liquidator of the Company declares:
 - * that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- * regarding eventual liabilities (including but not limited to any tax liabilities) presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
 - * that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

"Förvaltnings Aktiebolaget Kassakroken", une société anonyme de droit suédois, dont le siège est établi à SV-104 30 Stockholm, Stockholms län, Box 45193, immatriculée au Registre des Sociétés anonyme, sous le numéro 556320-2489,

ici représentée par Madame Christine VALETTE, employée VISTRA s.à.r.l., demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Que suite à une cession de parts datée du 10 juin 2009, conforme à l'article 10 des statuts, elle est la seule et unique associée de la société "PARADISE INVEST, S.à r.l.", (ci-après "la Société") ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 72073, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 28 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 970 du 17 décembre 1999.

Une copie de la dite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

En conséquence de ce qui a été déclaré ci-avant, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12.500.-EUR) représenté par DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales d'une valeur nominale de CINQUANTE EURO (50.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

II. DISSOLUTION

- que "Förvaltnings Aktiebolaget Kassakroken", étant devenue seule propriétaire des parts sociales de la Société dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité;



- que "Förvaltnings Aktiebolaget Kassakroken", agissant tant en qualité de liquidateur de la Société qu'en tant qu'associée unique, déclare:
 - * que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- * par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
 - * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique;

de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants, pour l'exercice de leurs mandats;
- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. VALETTE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 15 décembre 2009. Relation: MER / 2009 / 2403. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 2010. Marc LECUIT

Référence de publication: 2010017890/102.

(100012121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

IKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 74.355.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 janvier 2010. Signature.

Référence de publication: 2010019285/10.

(100013968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Centre Funéraire du Nord s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 9, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 91.510.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010019286/10.

(100013966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pollux Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R.C.S. Luxembourg B 87.120.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the eleven December Before Maître Aloyse BIEL, notary residing in Esch/Alzette.

THERE APPEARED:

Mr Christophe HEMPEL, director, residing in D-28870 Fischerlude, 19 An der Surheide.

Which appearing person has requested the executive notary to place on record as follows:



- I. That there exists a public limited company (société anonyme) under the name "POLLUX SHIPPING S.A.", actually without registered office, incorporated according to a deed drawn up on the 18 th april 2002, by Maître Aloyse BIEL, and published in the official journal Mémorial Recueil Spécial C number 1062 dated 11 th July 2002.
- II. That the corporate capital subscribed and paid up in cash to the extent of twenty-five percent (25%) is set at thirty one thousand Euros (31,000.- \in), represented by three hundred and ten shares (310) with a par value of one hundred euros (100,- \in).
 - III. That the undersigned has subsequently become the owner of all the corporate shares.
- IV. That in the capacity of sole shareholder, the undersigned expressly declares to dissolve and liquidate the company as from the present day, as the company has ceased all activities.
 - V. That the undersigned is perfectly aware of the financial situation and of the articles of incorporation of the company.
- VI. That the undersigned, as sole shareholder, considering itself as the liquidator, declares having paid or credited all the liabilities of the company and that it shall be personally liable for any debts of the company, and for all its commitments, even if they were to be unknown on the present day.
- VII. That the undersigned expressly grants discharge to the directors and to the statutory auditor for the carrying out of their mission until the date of the notarial instrument.
- VIII. That the undersigned hands over personally to the public notary with the shareholders' register of the company for destruction.
 - IX. That, therefore, the liquidation of the company is completed.
- X. That the records and documents of the company will be kept for a term of five (5) years at the former registered office of the company in L-2146 Luxembourg, 63-65 Rue de Merl.

Assessment of the costs:

The amount of the costs, expenses, and charges in any form, which fall to the company or are charged to it on the grounds of the present deed, amount to the sum of eight hundred euros $(800.-\epsilon)$.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le onze décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Christoph HEMPEL, directeur de société, demeurant à D-28870 Fischerbude, 19 An der Surheide, Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de "POLLUX SHIPPING S.A.", actuellement sans siège social constituée suivant un acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, en date du 18 avril 2002, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 1062 du 11 juillet 2002.
- II. Que le capital social libéré à concurrence de 25% est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-euros) représenté par CENT ACTIONS (100), de TROIS CENT DIX EUROS (310.-euros) chacune.
 - III. Que le soussigné est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la société.
- IV. Qu'en tant que seul actionnaire, le soussigné déclare expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.
 - V. Que le soussigné connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.
- VI. Que le soussigné, actionnaire unique, se considérant comme le liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.
- VII. Que le soussigné donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.
 - VIII. Que le soussigné remet au notaire le livre des actionnaires de la société pour destruction.
 - IX. Que partant la liquidation de la société est achevée.
- X. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège social de la société, à L-214 6 Luxembourg, 63-65 Rue de Merl.



Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de HUIT CENTS (800,-€)

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hempel, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2009. Relation: EAC/ 2009/ 15620. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 JANVIER 2010.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2010017887/83.

(100012370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Café - Brasserie - Restaurant Poiré S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 91, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.174.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010019287/10.

(100013965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Athox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R.C.S. Luxembourg B 106.267.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010019288/10.

(100013963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

KEIF Germany Ruhrfabrik S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.335.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the third day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Katrin LANGNER, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of KEIF Luxembourg Scandi S.à r.l., with registered office at L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 119.739,

by virtue of a proxy given on December 3, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:



- that the corporation "KEIF Germany Ruhrfabrik S.à r.l.", having its principal office in L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, has been incorporated under the name "Luxco 55 S.à r.l." by a deed of the undersigned notary on September 12, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 2563 of November 10, 2007. The Articles of Association have been amended for the last time by a notarial deed on 24 September 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2589 of 21 October 2008;
- that the capital of the corporation "KEIF Germany Ruhrfabrik, S.à r.l." is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by FIVE HUNDRED (500) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.- EUR) each, fully paid up;
 - that KEIF Luxembourg Scandi S.à r.l., prenamed, has become owner of all the shares;
- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 3 December 2009, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 3 December 2009, being only one information for all purposes;
 - following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
 - the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to the duties;
 - there shall be proceeded to the cancellation of all units;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand euros (EUR 1,000).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

Madame Katrin LANGNER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de KEIF Luxembourg Scandi S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 119.739,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société KEIF Germany Ruhrfabrik S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, a été constituée sous la dénomination "Luxco 55 S.à r.l." suivant acte du notaire instrumentant en date du 12 septembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2563 du 10 novembre 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 24 septembre 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2569 du 21 octobre 2008;
- que le capital social de la société KEIF Germany Ruhrfabrik, S.à r.l. s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, entièrement libérées;
 - que KEIF Luxembourg Scandi S.à r.l., précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales;
- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;



- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 3 décembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associée unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 3 décembre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
 - suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
 - décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;
 - il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. LANGNER, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52612. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010017891/100.

(100012119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

C.F.E., Corporation Financière Européenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 82.680.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre,

par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Corporation Financière Européenne S.A., en abrégé: C.F.E., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 37A, avenue JF. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.680, constituée suivant acte notarié en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1229 du 24 décembre 2001, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 15 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 289 du 1 er avril 2005 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caria Louro, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société par incorporation des réserves et des résultats au 30 septembre 2009 à concurrence d'un million six cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 1.683.000) pour le porter de son montant actuel



d'un million trois cent mille euros (EUR 1.300.000), représenté par un million trois cent mille (1.300.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à deux millions neuf cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 2.983.000) par l'émission d'un million six cent quatre-vingt-trois mille (1.683.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. Attribution des nouvelles actions à l'actionnaire unique Metal Finance S.A..

- 2. Modification subséquente du 1 er alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.
- II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société par incorporation des réserves et de résultats au 30 septembre 2009 de la Société telle que figurant au bilan détaillé de la Société arrêté au 30 septembre 2009 à concurrence d'un million six cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 1.683.000) pour le porter de son montant actuel d'un million trois cent mille euros (EUR 1.300.000), représenté par un million trois cent mille (1.300.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à deux millions neuf cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 2.983.000) par l'émission d'un million six cent quatre-vingt-trois mille (1.683.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Les un million six cent quatre-vingt-trois mille (1.683.000) actions nouvelles sont attribuées à l'actionnaire unique de la Société, savoir Métal Finance S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2086, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 12.573.

Un exemplaire dudit bilan détaillé arrêté au 30 septembre 2009 et une déclaration de l'administrateur-délégué de la Société émise en date du 21 décembre 2009, resteront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1 ^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions neuf cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 2.983.000) représenté par deux millions neuf cent quatre-vingt-trois mille (2.983.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune."

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ trois mille euros (EUR 3.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, A. MAGGIPINTO, C. LOURO et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. LAC / 2009 / 56457. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010017892/74.

(100011914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.



Bregal-Birchill Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 57.794.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société Bregal Investments L.P., une limitedpartnership, enregistrée en Fxosse sous le numéro 4834 selon le "Limited Partnership Act 1907", représentée par son General Partner Bregal General Partner Jersey Limited, constituée sous les lois de Jersey, avec siège à au 2 e étage, Windward House, La route de la Libération, St Helier, Jersey, JE2 3BQ, inscrite au registre des sociétés de Jersey sous le numéro 85131,

ici représentée par Monsieur Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

en vertu d'un procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 18 décembre 2009, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante agit en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée "Bregal-Birchill Investments Sàrl" ayant le nom commercial "Egeria" (ci-après "la Société"), avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 57.794, constituée sous forme de société anonyme suivant acte notarié en date du 17 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil des Société et Associations, numéro 207 du 26 avril 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 23 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2098 du 9 novembre 2006.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions comme suit:

Première résolution:

L'associée unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de vingt-sept millions cent vingt-quatre mille huit cents euros (EUR 27.124.800) pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-sept millions cent vingt-quatre mille huit cents euros (EUR 87.124.800) à soixante millions d'euros (EUR 60.000.000) par remboursement à due concurrence à l'associée unique et par annulation d'un million quatre-vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze (1.084.992) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Cette réduction est faite en conformité avec les dispositions de l'article 69 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à soixante millions d'euros (EUR 60.000.000) représenté par deux millions quatre cent mille (2.400.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune."

Troisième résolution:

L'associée unique décide de réduire la réserve légale à concurrence de deux millions sept cent douze mille quatre cent quatre-vingt euros (EUR 2.712.480) pour la ramener de son montant actuel de huit millions sept cent douze mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 8.712.480) à six millions d'euros (EUR 6.000.000) par l'allocation du montant de deux millions sept cent douze mille quatre cent quatre-vingt euros (EUR 2.712.480) aux réserves disponibles de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française constate qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; à demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and nine, on the twenty-second of December.

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg.

Appeared:



The company Bregal Investments L.P., a limited partnership, registered in Scotland under the number 4834 under the Limited Partnership Act 1907, represented by its General Partner, Bregal General Partner Jersey Limited, established under the laws of Jersey, with registered office 2 nd Floor, Windward House, La route de la Libération, St Helier, Jersey, JE2 3BQ, registered with the Jersey Companies' Registry under number 85131,

here represented by Mr Raf BOGAERTS, companies' director, with professional address at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

by virtue of a proxy under private seal given in Jersey on 18 December 2009, which will remain attached to the present deed.

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée "Bregal-Birchill Investments Sàrl" with the trade name "Egeria" (hereinafter "the Company"), having its registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, registered in the Trade Register of Luxembourg under number B 57.794, incorporated as a société anonyme pursuant to a notarial deed dated 17 January 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 207 of 26 April 1997. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 23 August 2006, published in the Mémorial C, Receuil des Sociétés et Associations, number 2098 of 9 November 2006.

The appearing party, represented as stated above, requested the undersigned notary to deliberate the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by twenty-seven million one hundred twenty-four thousand eight hundred euro (EUR 27,124,800) in order to reduce it from its present amount of eighty-seven million one hundred twenty-four thousand eight hundred euro (EUR 87,124,800) to sixty million euro (EUR 60,000,000) by repayment to the sole shareholder of the amount of twenty-seven million one hundred twenty-four thousand eight hundred euro (EUR 27,124,800) and by cancellation of one million eight-four thousand nine hundred ninety-two (1,084,992) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

This reduce is made conformal with the dispositions of Article 69 of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies.

Second resolution:

Pursuant to the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation which will henceforth read as follows:

"The corporate capital of the company is fixed at sixty million euro (EUR 60,000,000) represented by two million four hundred thousand (2,400,000) shares with a nominal value of twenty five euro (EUR 25) each. "

Third resolution:

The sole shareholder resolves to decrease the legale reserve by an amount of two million seven hundred twelve thousand four hundred and eighty euro (EUR 2,712,480) in order to reduce it from its present amount of eight million seven hundred twelve thousand four hundred and eighty euro (EUR 8,712,480) to six million euro (EUR 6,000,000) by the allocation of the amount of two million seven hundred twelve thousand four hundred and eighty euro (EUR 2,712,480) to the retained earnings of the Company.

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French texts, the French text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the above appearing party, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Signé: R. BOGAERTS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. LAC / 2009 / 56462. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010017876/105.

(100011828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.



Magic Lodges S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 88.942.

DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Thierry STAS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Southwest Phoenix Holding Company NV, une société de droit belge, ayant son siège social au 8A, Président Kennedypark, B-8500 Kortrijk (Belgique) enregistré au registre RPR Kortrijk sous le numéro 0475.449.953,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 30 novembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société Magic Lodges S.à r.L, ayant son siège social à L- 1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, a été constituée suivant acte notarié en date 13 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1545 du 26 octobre 2002, et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour;
- que le capital social de la société Magic Lodges S.à r.l. s'élève actuellement à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées;
 - que Southwest Phoenix Holding Company NV précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales;
- que la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 8 décembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associée unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 8 décembre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
 - suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
 - décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises s'il y a lieu;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1724 Luxembourg, 41. boulevard du Prince Henri.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. STAS, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53183. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010017884/51.

(100012352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.



Navron Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 131.394.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited liability company Ashdown Funding Ltd., with registered office at 26, Park House, North Road, GB - NW11 7PT London, registered with the Register of Companies of London under number 03011644,

being the holder of 25,000 shares of the company Navron Holdings S.à r.l.,

here represented by Ms Monique GOERES, private employee, professionally residing at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after signature "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of Navron Holdings S.à r.l. (hereafter the "Company") with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B 131394, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated August 14, 2007 and published in the Mémorial C number 2273 of October 11, 2007.
- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of fifty cent (0.50 EUR) each, all fully subscribed and entirely paid in.
 - The appearing party resolves to dissolve the Company with immediate effect.
- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.
- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the appearing party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.
 - The appearing party hereby grants full discharge to the manager for his mandate up to this date.
- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Upon these facts the notary stated that the company Navron Holdings S.à r.l. was dissolved.

Costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of this deed, is approximately valued at seven hundred fifty euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the representative of the appearing party, said appearing party signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Ashdown Funding Ltd., ayant son siège social au 26, Park House, North Road, GB - NW11 7PT Londres, enregistrée avec le Registre des Sociétés de Londres sous le numéro 03011644, propriétaire des 25.000 parts sociales de la société Navron Holdings S.à r.l.,



ici représentée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeure annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de Navron Holdings S.à r.l., (ci-après la "Société") ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B 131394, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 2007 et publié au Mémorial C numéro 2273 du 11 octobre 2007.
- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de cinquante cents (0,50 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.
 - La comparante prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.
- La comparante déclare qu'elle est en pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que la comparante est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
 - La comparante donne décharge pleine et entière au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société Navron Holdings S.à r.l.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2009. Relation GRE/2009/5035. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017951/94.

(100012152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Intralux Locations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 20, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 16.785.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 30 juin 2009

Il ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 30 juin 2009 que le mandat de commissaire aux comptes de Madame Isabelle Louis est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2013.

Fait à Luxembourg, le 31/12/2009.

Mandataire

Référence de publication: 2010017558/12.

(100012155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck